

Dossier de l'édito

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **35 (1998)**

Heft 1348

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le compte «capital-temps»

Pouvoir transformer du temps travaillé et économisé en congé sabbatique.

L'EXPÉRIMENTATION DE CE compte posera des problèmes nombreux. Ils exigeront donc une présence syndicale forte et attentive.

La première question est de savoir ce qui peut alimenter ce compte. On pense aux heures supplémentaires, mais seront-elles comptées comme des heures ordinaires ou des heures à tarifs plus élevés, ce qui est une pratique justifiée. Le compte pourra-t-il être alimenté par des jours de vacances non utilisés, par exemple une cinquième ou sixième semaine de vacances? Quand et sous quelle forme interviendrait un bonus patronal? Par exemple si le capital est utilisé pour un congé formation ou pour une retraite anticipée qui allège les charges sociales le travailleur en fin de carrière étant en général au maximum des avantages professionnels.

La deuxième question est celle de la garantie de ces comptes. À partir du moment où s'y accumulent des jours, des semaines, des mois, l'entreprise doit dans sa comptabilité créer des postes, contrôlables, qui garantissent le

paiement des jours économisés, par exemple le paiement en temps voulu de six mois de congé ou d'une année de retraite anticipée. La sécurité de ces montants, qui correspondent à des sommes dues, devrait être indépendante de la marche de la société. Ces «économies» rapporteront-elles un intérêt, simple ou composé, ce qui signifierait que les jours «capitalisés» pourraient produire des jours supplémentaires?

Enfin, selon quelles règles, à quel moment le titulaire du compte peut-il exploiter son capital-temps?

Redéfinir le champ de négociation

Si les comptes «capital-temps» sont mis sur pied efficacement, ils offriront des possibilités nouvelles de négociation. Quelques pistes.

Même si la durée de référence du travail reste la même, il peut être demandé que les comptes soient dotés de jours supplémentaires correspondant par exemple à l'octroi d'une semaine de vacances supplémentaires, non im-

médiatement touchée mais épargnée. On peut imaginer aussi que la participation aux bénéfices (ancienne revendication syndicale un peu trop oubliée, alors que dans le secteur bancaire la participation individuelle aux résultats atteint pour les cadres des sommes astronomiques) soit payée sous forme de temps capitalisé.

La suppléance du salarié au bénéfice d'un congé long est aussi un thème de réflexion et de négociation. S'il n'est pas remplacé, le travail ne saurait simplement être reporté sur ses collègues; s'il est remplacé, une garantie absolue de retrouver son poste doit lui être assurée. L'ensemble de ces dispositifs doit aussi s'inscrire dans la problématique du maintien de l'emploi.

Les syndicats ont la responsabilité de l'ensemble des conditions de travail. Le salaire différé en est un chapitre important (retraite, assurance). Le compte «capital-temps», c'est en quelque sorte un salaire différé en cours d'emploi. Sa maîtrise impliquera non seulement une organisation faitière forte, mais un encadrement soutenu au niveau des entreprises. Tel est le défi. *ag*

PÉRÉQUATION INTERCANTONALE

Le retour des dames patronnesses

LA RÉCENTE DÉCISION du canton de Zoug de soutenir, à raison d'un million par an, différentes institutions culturelles zurichoises a été unanimement applaudie sur les bords de la Limmat. Le seul bémol est venu du maire de Zurich, qui regrette que les institutions aidées dépendent toutes du canton, et que la ville ne bénéficie en rien d'un allègement.

À Schwytz et en Argovie, deux autres grands consommateurs de prestations culturelles de la ville de Zurich, un certain malaise se fait sentir. Pour ne rien faire, les Argoviens indiquent que l'opéra de Strasbourg est aussi proche que celui de Zurich et qu'au demeurant, l'entretien des nombreux châteaux d'Argovie coûte cher et bénéficie également aux visiteurs zurichoises. Le directeur schwytois des finances, plus

subtil, invoque la difficulté à faire passer en votation un projet de loi qui autoriserait le soutien d'institutions extracantonales: il est en effet statistiquement prouvé que les Schwytzois ont tendance à voter davantage «non» que leurs Confédérés, quelle que soit la question. (NNZ, 9.6.98)

La décision zougnoise, aussi positive soit-elle pour les institutions culturelles zurichoises, est inquiétante. Elle montre clairement une Confédération incapable de mettre en place des mécanismes de péréquation efficaces. Elle a laissé les cantons périurbains pratiquer la sous-enchère: par les nombreuses lacunes de leur filet fiscal, ils ont attiré les gros contribuables. Parallèlement, ils ont laissé les centres urbains assumer seuls leurs charges, en se glorifiant d'avoir un État «mince».

La péréquation financière ne doit pas s'assimiler à de la mendicité. Il faut des règles du jeu claires et transparentes, valables pour tous les cantons et communes. Le sentiment de culpabilité des plus riches ne peut servir de base légale... Des contributions volontaires ne suffiront jamais à compenser les déséquilibres. De plus, elles mettent les bénéficiaires à la merci d'un coup de mauvaise humeur de la part des donateurs. Il est du reste symptomatique que le montant versé par Zoug à Zurich soit dérisoire en comparaison du déséquilibre existant. On ne peut s'empêcher de subodorer un calcul: en montrant sa bonne volonté, à dose homéopathique et indolore, Zoug espère probablement retarder l'harmonisation fiscale et une réforme sérieuse de la péréquation. *mi*